

du 6 juin 2005

(version du 24 mars 2015)

Art 1 Buts

Afin de stimuler l'activité culturelle sur son territoire, la commune de Plan-les-Ouates soutient la création de projets artistiques dont la particularité est d'établir un lien direct ou indirect, culturel, patrimonial, historique, géographique ou autre, entre la commune et ses habitant-e-s.

Le partenariat établi entre la commune de Plan-les-Ouates et le mandataire, dont le projet aura été retenu, comporte deux volets :

- un soutien financier destiné à la création (éventuellement à l'adaptation) de l'œuvre
- une mise à disposition d'infrastructures (dans la mesure du possible) afin de permettre la présentation de l'œuvre et le tissage de liens avec les habitant-e-s de la commune

Art. 2 Conditions d'inscription

Le mandataire doit faire parvenir une présentation de son projet artistique au Service culturel de la commune de Plan-les-Ouates.

Le dossier doit contenir d'une part, un descriptif de l'œuvre pour laquelle est demandé un soutien financier et, d'autre part, une présentation des inscriptions envisagées de l'œuvre sur le territoire de la commune et des infrastructures requises.

Art. 3 Formes de soutien

Le soutien financier représente une contribution d'une valeur maximale de CHF 10'000.- pour l'entier du projet retenu, sur un an.

Il est envisageable que le projet puisse se construire sur deux ans consécutifs, avec un soutien financier supplémentaire correspondant à l'entier ou à une partialité de la somme annuelle complémentaire.

La mise à disposition d'infrastructures varie selon la discipline artistique et la nature du projet. Sont envisageables : des projets ayant comme priorité la parole, représentations de spectacles, expositions, installations temporaires, sur le territoire de la commune.

Priorité sera accordée à des projets faisant l'effort d'imaginer un lien original et cohérent entre l'œuvre et la commune.

Art. 4 Conditions d'attribution

Les créations soutenues doivent être apparentées aux domaines suivants :

arts vivants : danse, théâtre, conte, musique, chant, performance, etc.

arts plastiques : photographie, peinture, dessin, sculpture, etc.

Une fois l'aide à la création attribuée, le Service culturel de Plan-les-Ouates établit, avec le mandataire, un cahier des charges précisant pour les deux parties la nature exacte de leur partenariat.

Le projet doit être réalisé dans un délai de deux ans au maximum suivant l'attribution de l'aide à la création.

Le choix du projet se fait conjointement par la Conseillère administrative en charge du dossier et le Service culturel sur les bases mentionnées ci-dessus. Le projet est ensuite validé par le Conseil administratif.

Art. 5 Communication

Le projet retenu fera apparaître sur tous les documents promotionnels la mention « Production » ou « Coproduction » de la commune de Plan-les-Ouates, ainsi que le logo de la commune.

Un exemplaire de chaque publication (flyer, affiche, plaquette, etc.) sera envoyé comme documentation de référence au service culturel de Plan-les-Ouates.

La commune de Plan-les-Ouates est en droit d'exiger le remboursement intégral de la somme, dans un délai très court, si celle-ci est utilisée à d'autres fins ou pour un événement autre que celui évoqué dans la demande.

Art. 6 Clause abrogatoire

Toute version précédente du règlement est abrogée.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif en date du 24 mars 2015, entre en vigueur le 25 mars 2015.